



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 10 MARS 2015



PROCES VERBAL N°3

...-2015-03-10-...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 MARS 2015
à Missé - Salle polyvalente
Date de la convocation : 4 MARS 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 54
Excusés avec procuration : 6
Absents : 3
Votants : 60

Questions RH01 à RF05

Secrétaire de la séance : Mme CUABOS Jocelyne

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R., SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S., BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, M. BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, Mme RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, MM. CHARRE, COCHARD, DUMEIGE, Mmes CUABOS, MEZOVAR, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et M. PAPOT - Suppléant : Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. AUBERT, COLLOT, Mme RANDOULET, M. DUMONT et Mme MANCEAU qui avaient respectivement donné procuration à M. DUGAS, Mme DURDON, MM. BOULORD, COCHARD, PAPOT et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : Mmes BONNIN, POTRIQUIER et ROUX.

...-2015-03-10-...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 MARS 2015
à Missé - Salle polyvalente
Date de la convocation : 4 MARS 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 52
Excusés avec procuration : 6
Absents : 5
Votants : 58

Questions RF06 à CP02

Secrétaire de la séance : Mme CUABOS Jocelyne

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R., SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S., BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, DUHEM, Mmes BERTHELOT, DURDON, M. BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, Mme RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, M. COCHARD, Mmes CUABOS, MEZOVAR, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et M. PAPOT - Suppléant : Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. AUBERT, COLLOT, Mme RANDOULET, M. DUMONT et Mme MANCEAU qui avaient respectivement donné procuration à M. DUGAS, Mme DURDON, MM. BOULORD, COCHARD, PAPOT et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : Mmes BONNIN, POTRIQUIER, MM. CHARRE, DUMEIGE et Mme ROUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 MARS 2015
à Missé - Salle polyvalente
Date de la convocation : 4 MARS 2015

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **63**
Présents : 51
Excusés avec procuration : 6
Absents : 6
Votants : 57

Questions DM01 à DI03

Secrétaire de la séance : Mme CUABOS Jocelyne

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R., SINTIVE, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, BLOT, BOUTET, PINEAU, HOUTEKINS et Mme ARDRIT - Délégués : M. GREGOIRE, Mme ENON, M. SAUVETRE, Mme MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, ROCHARD S., BAPTISTE, MEUNIER, BIGOT, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes RENAULT, BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl., BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, M. BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, MM. EPIARD, FUSEAU, Mme RIVEAULT, M. NERBUSSON, Mme ROBEREAU, M. COCHARD, Mmes CUABOS, MEZOVAR, SUAREZ, HEMERYCK-DONZEL et M. PAPOT - Suppléant : Mme GUIONNET.

Excusés avec procuration : Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. AUBERT, COLLOT, Mme RANDOULET, M. DUMONT et Mme MANCEAU qui avaient respectivement donné procuration à M. DUGAS, Mme DURDON, MM. BOULORD, COCHARD, PAPOT et Mme HEMERYCK-DONZEL.

Absents : Mme BONNIN, M. DUHEM, Mme POTRIQUIER, MM. CHARRE, DUMEIGE et Mme ROUX.

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Missé d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 février 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 10 MARS 2015

A MISSE
SALLE POLYVALENTE

En préambule à la séance, il sera présenté aux élus l'ensemble des propositions des écoles dans le cadre du jeu concours pour trouver le nom du futur complexe aquatique. Les élus devront retenir 5 propositions.

ORDRE DU JOUR

I - PÔLE DIRECTION GENERALE

2) - Ressources Humaines (RH) :

2015-03-10-RH01 - Budget Principal - Modification du tableau des effectifs - Direction : création d'un emploi fonctionnel de DGA.

2015-03-10-RH02 - Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Communauté de Communes du Thouarsais et du CIAS - Désignation du Président.

2015-03-10-RH03 - Comité Technique de la Communauté de Communes du Thouarsais et du CIAS - Désignation du Président.

3) - Ressources Financières (RF) :

2015-03-10-RF01 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Vote du Compte Administratif de l'exercice 2014.

2015-03-10-RF02 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Approbation du compte de gestion - Exercice 2014.

2015-03-10-RF03 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de l'exercice 2014.

2015-03-10-RF04 - Budget Annexe Assainissement Non Collectif - Budget supplémentaire 2015.

2015-03-10-RF05 - Budget Principal - Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2015.

2015-03-10-RF06 - Budget Annexe «Adillons vacances» - Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2015.

2015-03-10-RF07 - Octroi d'une subvention à l'association « GAL Nord Deux-Sèvres ».

2015-03-10-RF08 - Réalisation d'un CRI - Travaux de réhabilitation de l'Hôtel Tyndo - Modification de l'autorisation de programme.

5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :

2015-03-10-DE01 - Révision de la politique tarifaire du SPIC Adillons Vacances.

2015-03-10-DE02 - Révision de la politique tarifaire du centre d'hébergement Le Châtelier.

II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-03-10-AC01 - CRI - Convention avec l'association «Musiques en Gâtine - Festival de printemps en Poitou».

2015-03-10-AC02 - Réalisation d'un CRI - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre.

2015-03-10-AC03 - Réalisation d'un CRI - Passation d'avenants aux marchés de travaux.

2015-03-10-AC04 - Réalisation d'un CRI - Passation d'avenants aux marchés de travaux complémentaires - Tranche danse.

III - PÔLE SPORTS - EDUCATION ET JEUNESSE

1) - Sports (S) :

2015-03-10-S01 - Politique sportive - Dispositif d'accompagnement des associations sportives - Règlement intérieur.

2015-03-10-S02 - Guichet Unique Sportif - Convention de mutualisation entre les services sports de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars.

2) - Education et Jeunesse (EJ) :

2015-03-10-EJ01 - Aide au fonctionnement des classes découvertes - Règlement intérieur.

IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :

2015-03-10-CP01 - Réserve Naturelle Nationale du Toarcien - Acquisition du site n°2.

2015-03-10-CP02 - Convention avec l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais pour la vente d'une brochure sur le stratotype du Toarcien.

4) - Déchets Ménagers (DM) :

2015-03-10-DM01 - Demande de financement portant sur l'étude d'optimisation du service Déchets Ménagers.

V - PÔLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE (DI)

2015-03-10-DI01 - Visite de l'usine de méthanisation.

2015-03-10-DI02 - Engagement de la démarche Cit'ergie et demande de subvention à l'ADEME.

2015-03-10-DI03 - Poursuite du Plan Climat Energie Territorial et mise en place du comité de pilotage et des comités techniques associés à la démarche.

I.2.2015-03-10-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DIRECTION - CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DGA.

Rapporteur : André BEVILLE

Il convient de créer au 1^{er} avril 2015 un poste à temps complet de **Directeur Général Adjoint** (emploi fonctionnel - EPCI 20 000 à 40 000 habitants) et qui sera occupé par la Directrice de l'actuel pôle Développement et Innovation Territoriale.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux Sèvres a été sollicitée.

L'avis de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » en date du 2 mars 2015 entendu,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-03-10-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - COMITE HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET DU CIAS - DESIGNATION DU PRESIDENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale article 31 et 55,

Considérant le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale article 31 et 55,

Il convient de désigner le Président du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail parmi les membres de l'organe délibérant.

Par conséquent, la présidence du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté de Communes du Thouarsais et du CIAS sera assurée par **M. BEVILLE André**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.2.2015-03-10-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET DU CIAS - DESIGNATION DU PRESIDENT.

Rapporteur : André BEVILLE

Considérant les décrets n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, article 4 et 2011-2010 du 27 décembre 2011, article 5 relatifs aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics - article 4,

Il convient de désigner le Président du Comité Technique parmi les membres de l'organe délibérant.

Par conséquent, la présidence du Comité Technique de la Communauté de Communes du Thouarsais et du CIAS sera assurée par **M. BEVILLE André**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la décision ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2014-03-10-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2014.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Compte Administratif doit faire l'objet d'un vote de l'organe délibérant avant le 30 juin de chaque année (art. L.1612-12),
VU l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et ressources » du 2 mars 2015 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le Compte Administratif 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement Non Collectif arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|--|-------------------|-------------------|
| INVESTISSEMENT | | |
| 001 - Excédent antérieur reporté | | 19 456,42 |
| 040 - Opérations d'ordre | | 1253,08 |
| 001 - Déficit antérieur reporté | 1 433,24 | |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 1 200,00 | |
| 21 - Immobilisations corporelles | 456,63 | |
| Total investissement (réalisations + résultat antérieur) | 3 089,87 | 20 709,50 |
| Résultat investissement cumulé | 3 089,87 | 20 709,50 |
| 002 - Déficit d'exploitation reporté | 981,13 | |
| 011 - Charges à caractère général | 71 384,36 | |
| 012 - Charges de personnel | 39 070,63 | |
| 042 - Amortissements | 1 253,08 | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 289,72 | |
| 67 - Charges Exceptionnels | 268,06 | |
| 002 - Excédent d'exploitation reporté | | 99 005,08 |
| 013 - Atténuation de charge | | 3 127,25 |
| 70 - Ventes de produits | | 90 944,47 |
| 74 - Subvention d'exploitation | | 0,95 |
| Total fonctionnement (réalisations) | 113 246,98 | 193 077,75 |
| TOTAL GENERAL CUMULE INVESTISSEMENT + FONCTIONNEMENT (hors restes-à-réaliser) | 116 336,85 | 213 787,25 |

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

M. le Président s'étant retiré et la présidence étant assurée par M.MORICEAU Roland, 4ème Vice-Président.

I.3.2015-03-10-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2014.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il n'a pas lieu d'exiger d'autres explications,

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par Monsieur le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2014-03-10-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014.

Rapporteur : Roland MORICEAU

Il est exposé au Conseil de la Communauté de Communes du Thouarsais que l'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2014 par le Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif est de 79 830,77 €.

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter ce résultat.

Il est donc proposé au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 79 830,77 € de la façon suivante :

- **79 830,77 €** en excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-03-10-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015.

Rapporteur : Roland MORICEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif » voté le 6 janvier 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2015 du Budget Annexe « Assainissement Non Collectif », arrêté comme suit :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------|-------------------|
| | BP 2015 | BS 2015 |
| 011 - Charges à caractère général | 6 600,00 | 36 650,00 |
| 012 - Dépenses de personnel | 20 844,00 | 21 000,00 |
| 65 - Charges de gestion courante | 200,00 | |
| 67 - Charges exceptionnelles | 300,00 | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | | 48 681,00 |
| 022 - Dépenses imprévues | | 5 000,00 |
| 042 - Amortissements | 1 770,00 | |
| TOTAL | 29 714,00 | 111 331,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | |
|---|------------------|-------------------|
| | BP 2015 | BS 2015 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | | 79 830,77 |
| 70- Produits des services | 25 964,00 | |
| 74- Dotations et subventions | 3 750,00 | 31 500,23 |
| TOTAL | 29 714,00 | 111 331,00 |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-----------------|------------------|
| | BP 2015 | BS 2015 |
| 21 - Provision acquisition de matériel | 1 770,00 | 62 300,63 |
| 020 - Dépenses imprévues | | 4 000,00 |
| TOTAL | 1 770,00 | 66 300,63 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | |
|---|-----------------|------------------|
| | BP 2015 | BS 2015 |
| 001 - Excédent Antérieur Reporté | | 17 619,63 |
| 040 - Amortissements | 1 770,00 | |
| 021 - Autofinancement complémentaire section de fonctionnement | | 48 681,00 |
| TOTAL | 1 770,00 | 66 300,63 |

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).

I.3.2015-03-10-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président et Roland MORICEAU

En application de l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en conseil municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Ainsi ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

1- des données sur le contexte budgétaire :

- environnement économique local et national,
- contexte financier,
- orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et impact sur la collectivité...

2- une analyse de la situation financière de la collectivité :

- évolution des principaux postes budgétaires,
- marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement).

3- les perspectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements.

Les orientations budgétaires 2015 sont marquées par la poursuite de la baisse sans précédent des dotations de l'Etat. En effet, entre 2013 et 2017, la baisse des dotations d'Etat pour la collectivité est estimée à 1,4 million €. Conjugée à une politique très active d'investissements engagée au cours du précédent mandat (pôle aquatique, conservatoire de musique et danse, pôle santé,...), la situation financière de la collectivité va très rapidement se dégrader et ne plus respecter le double objectif financier : une épargne brute comprise à minima entre 10 et 12 % et une capacité de désendettement non supérieure à 10 ans.

En matière de recettes fiscales, l'année 2015 verra la poursuite de la montée en puissance de la péréquation des communes et des établissements intercommunaux afin d'atteindre une enveloppe de 780 millions d'euros en 2015 au niveau national (FPIC).

L'année 2015 sera également marquée également par l'écriture du projet de territoire

En parallèle, il s'avérera nécessaire de revoir le Pacte Fiscal et Financier écrit à 12 communes en 2009.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaires, joint en annexe.

L'avis de la Commission n°1 « ORGANISATION ET RESSOURCES » du 2 mars 2015 entendu ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.

I.3.2015-03-10-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE «ADILLONS VACANCES» - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2015.

Rapporteur : Roland MORICEAU et Patrice HOUTEKINS

En application de l'article 12 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu en Conseil municipal ou Communautaire sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote mais une délibération en prend acte. Par ailleurs, l'ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires est venue compléter ces principes généraux en précisant que le débat porte sur les engagements pluriannuels envisagés d'une part, que les modalités d'organisation du D.O.B sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil d'autre part, et qu'enfin, le débat soit l'occasion de présenter une véritable prospective financière.

Le camping «Adillons vacances» étant géré sous forme de Service Public Industriel et Commercial, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu pour ce service.

Ce site propose 24 emplacements de camping disponibles de mai à septembre et 10 chalets ouverts à la location toute l'année. Ce site a été ouvert au public en 2012.

La fréquentation du site est faible et entraîne donc un déficit d'exploitation relativement important.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé à l'assemblée le Débat d'Orientations Budgétaires, joint en annexe,

L'avis de la Commission n°1 « ORGANISATION ET RESSOURCES » du 2 mars 2015 entendu ;

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif au Budget Annexe «Adillons vacances» pour l'année 2015.

Décision du Conseil Communautaire : Prend acte de la tenue du débat.

I.3.2015-03-10-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GAL NORD DEUX-SEVRES ».

Rapporteur : Roland MORICEAU

CONSIDERANT que l'association « GAL Nord Deux-Sèvres » a pour but d'élaborer la stratégie de développement local du Nord Deux-Sèvres, d'en porter la candidature au programme européen et d'en assurer la mise en œuvre, le suivi, l'animation et l'évaluation ;

VU la délibération du Bureau Communautaire en date du 17 février 2015 attribuant un premier acompte de subvention de 5 000 € à l'association « GAL Nord Deux-Sèvres » ;

VU la demande de subvention d'un montant de **8 760 €** ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une subvention de **8 760 €** (subvention de 5 000 € accordée le 17/02 incluse) au titre de l'année 2015 à l'association « GAL Nord Deux-Sèvres » ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.3.2015-03-10-RF08 - RESSOURCES FINANCIERES - REALISATION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME.

Rapporteur : Jean GIRET

En application de l'article R.2311-2 et R.2311-9 du CGCT, les collectivités peuvent pour les opérations d'investissement pluriannuelles, recourir à la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Il est rappelé que l'autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de l'hôtel Tyndo a été validée par délibération en date du 29 Septembre 2011 et modifiée le 14 juin 2012 et le 21 mai 2013,

Compte tenu des différents avenants passés, il convient donc aujourd'hui de modifier le projet tel que présenté ci dessous, ce qui porterait l'opération d'investissement, à un coût total de 8 678 807,19 € TTC (au lieu de 7 928 380,23 € précédemment).

Les partenaires financiers prévisionnels de la Communauté de Communes pour la réalisation de cette opération sont : l'Etat (DETR et DRAC), le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Thouars soit un total de 3 832 673,65 € (au lieu de 3 459 787,67 € précédemment) soit un autofinancement FCTVA inclus de 40,46 % (41,47 % précédemment),

Les crédits sont répartis sur 5 exercices budgétaires de la façon suivante :

| Dépenses prévisionnelles | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
|---|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| ACQUISITION | | 304 297,40 | | | | 304 297,40 |
| ETUDES | 23 166,78 | 404 437,72 | 131 906,82 | 237 540,68 | 330 665,24 | 1 127 717,24 |
| Frais de jury | 1 489,28 | | | | | 1 489,28 |
| AMO concours | 12 797,20 | | | | | 12 797,20 |
| Maîtrise d'œuvre | | 399 247,08 | 126 100,24 | 219 708,34 | 322 320,28 | 1 067 375,94 |
| Etude de faisabilité | 8 880,30 | | | | | 8 880,30 |
| Coordonnateur SPS | | 1 542,84 | 2 421,90 | 5 010,00 | 1 161,78 | 10 136,52 |
| Contrôle technique | | 3 647,80 | 3 384,68 | 12 822,34 | 7 183,18 | 27 038,00 |
| Etudes diverses (sondages, relevés, diagnostics...) | 973,25 | 39 721,98 | 596,34 | - | - | 41 291,57 |
| Relevé bâtiment architecte | | 13 244,50 | | | | 13 244,50 |
| Etude de sol G12 | | 4 407,26 | | | | 4 407,26 |
| Diagnostic amiante plomb termite | | 3 921,20 | | | | 3 921,20 |
| Relevé géomètre | | 9 186,48 | | | | 9 186,48 |
| Géolocalisation des réseaux | | 6 996,60 | | | | 6 996,60 |
| Publicité et reprographie | 973,25 | 1 965,94 | 596,34 | | | 3 535,53 |
| TRAVAUX | | 193,51 | 322 766,15 | 2 994 013,13 | 3 703 894,09 | 7 020 866,88 |
| GRADINS AMOVIBLES | | | | | 30 000,00 | 30 000,00 |
| MOBILIERS | | | | | 28 704,00 | 28 704,00 |
| PROVISIONS | - | - | 1 230,71 | - | 124 699,39 | 125 930,10 |
| Concessionnaires | | | 1 230,71 | | 10 699,39 | 11 930,10 |
| Aléas | | | | | 72 000,00 | 72 000,00 |
| Provision pour révision de prix | | | | | 42 000,00 | 42 000,00 |
| Total Crédits de paiement prévisionnels | 24 140,03 | 748 650,61 | 456 500,02 | 3 231 553,81 | 4 217 962,72 | 8 678 807,19 |
| Ressources envisagées | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | TOTAL |
| Etat (DETR) | | | | 132 812,00 | 107 188,00 | 240 000,00 |
| Conseil général (Etude de faisabilité) | 4 500,00 | | 4 500,00 | | | 9 000,00 |
| Conseil Général | | | | 150 000,00 | 350 000,00 | 500 000,00 |
| Ville de Thouars | | 300 000,00 | | 500 000,00 | 500 000,00 | 1 300 000,00 |
| Conseil régional (CRDD) | | | | 88 337,50 | 371 224,50 | 459 562,00 |
| Etat (DRAC) | | | 286 485,00 | | 930 626,65 | 1 217 111,65 |
| Conseil Général MH | | | | | 80 000,00 | 80 000,00 |
| Conseil régional MH | | | | | 27 000,00 | 27 000,00 |
| Total subvention | 4 500,00 | 300 000,00 | 290 985,00 | 871 149,50 | 2 366 039,15 | 3 832 673,65 |
| FCTVA | 3 737,36 | 68 794,76 | 70 675,33 | 509 325,20 | 682 284,80 | 1 334 817,45 |
| Emprunt et autofinancement | 15 902,67 | 379 855,85 | 94 839,69 | 1 851 079,11 | 1 169 638,77 | 3 511 316,09 |
| Total financements prévisionnels | 24 140,03 | 748 650,61 | 456 500,02 | 3 231 553,81 | 4 217 962,72 | 8 678 807,19 |

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération Conservatoire à rayonnement intercommunal telle que proposée ci dessus,

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-03-10-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU SPIC ADILLONS VACANCES.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Afin de parvenir aux objectifs financiers prévus pour l'année 2015, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Spic Adillons Vacances afin de la rendre plus attractive.

Suite à la comparaison avec d'autres sites du même type plusieurs points doivent être modifiés :

1) Le découpage des saisons doit être revu pour correspondre au mieux aux périodes de fréquentation :

- Haute saison* : du 1/07 au 31/08
- Moyenne saison* : du 1/05 au 30/06 et du 1/09 au 30/09 + périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues) + semaine, mid-week, week-end ou nuit intégrant un jour férié.
- Basse saison* : 01/10 au 31/04 hors périodes de vacances scolaires et semaine, midweek, week-end ou nuit intégrant un jour férié.

2) Il faut favoriser les tarifs en tenant compte des types de séjours sélectionnés par les clients en fonction des périodes définies ci-dessus et des tarifs des autres sites étudiés :

- On constate par exemple que dans tous les sites : le tarif mid-week est plus cher que le tarif week-end, sauf aux Adillons. Il convient de revaloriser ce tarif pour obtenir un rétablissement en 2016.
- Il convient d'ajuster les tarifs par rapport aux sites de même type à proximité et aux types de séjours réservés par les clients sur ces périodes.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs tels que présentés en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

I.5.2015-03-10-DE02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - REVISION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DU CENTRE D'HEBERGEMENT LE CHATELIER.

Rapporteur : Patrice HOUTEKINS

Afin de parvenir aux objectifs financiers prévus pour l'année 2015, il est proposé de réviser la politique tarifaire du Châtelier afin d'être au plus près du coût réel de chaque nuitée.

Pour favoriser l'adaptation de la clientèle du Centre d'Hébergement à ces modifications, il est proposé de valider une modification progressive des tarifs :

- Première modification correspondant à une hausse de 2 % appliquée dès le vote du Conseil.
- Deuxième modification prenant en compte la future évolution des prix de la restauration à compter de la date de fin du marché actuel soit à compter du 1^{er} juin 2015.
- Troisième modification lors de la mise en vente de séjours et de la refonte de la communication du site.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les tarifs tels que présentés en annexe.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-03-10-AC01 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «MUSIQUES EN GÂTINE - FESTIVAL DE PRINTEMPS EN POITOU».

Code nomenclature FAST : 8.9

Rapporteur : Jean GIRET

Il est proposé d'établir une convention avec l'association «Musiques en Gâtine - Festival de Printemps en Poitou» ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de l'organisation de deux concerts les 26 mai et 4 juin 2015.

Dans le cadre de ce projet, le mardi 26 mai 2015 à 20 h30 à la salle d'Armes du château d'Oiron, David Grimal, violon et Maude Gratton, clavecin proposeront une soirée consacrée aux oeuvres de Bach, Bartok, Ligeti, Ysaye et le jeudi 4 juin 2015 à 20 h30 à l'église de Saint Martin de Sanzay, Bertand Chamayou proposera un récital de piano dédié à Maurice Ravel.

Afin de soutenir l'association partenaire dans la réalisation du projet, le CRI s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de **1 900 € TTC**. Cette somme sera versée par virement administratif, dans le mois suivant l'exécution des prestations.

Le CRI devra diffuser une présentation du partenariat, objet de la présente convention et différentes actualités relatives au projet sur ses différents supports de communication internes et externes.

Le CRI soutiendra également l'association par la mise à disposition des moyens humains et matériels de la Régie Matériels (présence du régisseur, gestion son et lumière).

Il est précisé que la responsabilité du CRI est limitée au soutien apporté à l'association partenaire dans les conditions définies à l'article 2. L'association «Musiques en Gâtine - Festival de Printemps en Poitou» conserve en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation du projet ainsi que, dans cette perspective, de la relation entretenue avec tout fournisseur, partenaire ou tout autre tiers intervenant dans ce cadre.

Les crédits affectés à cette opération seront pris sur le chapitre 311-15 (projets de concerts) et par conséquent n'engendrent pas de dépenses supplémentaires pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-03-10-AC02 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE.

Code nomenclature FAST : 117

Rapporteur : Bernard PAINEAU, Président

Vu la délibération du 18 octobre 2011 relative au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du conservatoire de musique (groupement constitué d'ARC & SITES / Agence NUNC / ECRH / AIA Ingénieries / INTECH et LASAC) ;

Vu la délibération du 22 février 2012 validant la phase "avant projet sommaire" (APS) et les orientations du projet ;

Vu la délibération du 15 mai 2012 validant la phase "avant projet définitif" (APD) et les orientations du projet ;

Considérant la demande de l'équipe de maîtrise d'œuvre de réexaminer ses honoraires suite :

- à l'évolution du projet intervenue après la mission APD validée, au stade des études de Projet (PRO) faisant suite notamment à des modifications de programme, des modifications de normes, l'adaptation du projet, à la complexité de mise en œuvre... ces demandes ont eu comme effet de modifier les solutions techniques ou architecturales en phase PRO, ainsi que le coût des travaux,
- aux aléas de chantier non imputables à la maîtrise d'œuvre,
- aux modifications de programme en cours de chantier demandées par le maître d'ouvrage,
- aux prolongations de la durée de chantier d'environ 5 mois pour l'ensemble des intervenants dues à la complexité de mise en œuvre. En effet, les découvertes, les modifications et les adaptations indispensables au cours du chantier de réhabilitation ont nécessité des études complémentaires et de fait, ont retardé l'exécution et l'avancée des travaux.

Il s'agit d'une part, d'un montant d'honoraires arrêté à la somme de 154 562,02 € HT (de la période PRO à fin 2014) qui est détaillé en annexes 1- 1bis et qui a été négocié à 110 000 € HT.

Il s'agit d'autre part des incidences provoquées par les avenants concernant les marchés de travaux en 2015 sur les honoraires de maîtrise d'œuvre, soit une somme de 10 810,14 € HT (annexe 2).

Il conviendrait de prendre en compte ces éléments dans le cadre d'un avenant n°3 pour un montant de 120 810,14 € HT.

| Missions | Montant en € HT | |
|--|-------------------|------------|
| Diagnostic | 16 800,00 | 528 905,00 |
| Faisabilité | 6 600,00 | |
| Relevés | 14 105,00 | |
| Marché de base + EXE partielle + OPC | 491 400,00 | |
| Avenant n°1 / Estimation APS | 89 578,00 | 43,10% |
| Avenant n°2 Estimation APD | 17 591,02 | |
| Avenant n°3 -Régularisation de compléments de travaux phase PRO avec prolongation des délais pour les marchés de travaux et avenants | 120 810,14 | |
| Nouveau montant marché de base HT | 719 379,16 | |
| Marché de base avec études et relevés | 756 884,16 | |

La commission d'appels d'offres réunie le 23 février 2015 a émis un avis favorable.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme n° 5.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour prendre en compte les honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre tels que précisés ci-dessus dans le cadre de la réalisation du conservatoire,
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-03-10-AC03 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de musique.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2012 et 30 avril 2013 concernant la passation des marchés de travaux ;

Vu l'évolution des travaux et leur adaptation en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications, les adaptations qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux via des avenants aux marchés de travaux tels que précisés dans le tableau ci-après. (avenant n°1 au lot 17, avenant n°2 au lot 8, avenant n°3 aux lots 11 et 14, avenant n°4 au lot 9 et avenant n°5 au lot 2).

L'ensemble des avenants aux marchés de travaux représente une plus value de 6,44 % du marché initial global. La Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 février 2015 a donné un avis favorable.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 17, un avenant n°2 au lot 8, un avenant n°3 aux lots 11 et 14, un avenant n°4 au lot 9 et un avenant n°5 au lot 2 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau joint en annexe ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer les avenants relatifs aux marchés cités ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

II.2015-03-10-AC04 - POLE AFFAIRES CULTURELLES - REALISATION D'UN CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL - PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - TRANCHE DANSE.

Code nomenclature FAST : 1181

Rapporteur : Norbert BONNEAU

Les présents marchés de travaux concernent la réhabilitation de l'Hôtel Tyndo en conservatoire et plus particulièrement l'aménagement de l'école de danse.

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 avril 2014 concernant la passation des marchés de travaux ;
Vu l'évolution des travaux en cours de chantier, il convient de prendre en compte les travaux complémentaires et/ou les modifications qui sont apparus dans le cadre de la réalisation des travaux, tels que précisés dans le tableau ci-dessous :

| N° | DESIGNATION DES LOTS | ENTREPRISES | Marchés complémentaires "danse" | Avenants | | OBSERVATIONS | Nouveaux montants Marchés Complémentaires |
|----|--|------------------------|---------------------------------|------------|------------|--|---|
| | | | | 03/02/2015 | 10/03/2015 | | |
| 2 | GROS ŒUVRE - PIERRE DE TAILLE | EGDC - SOPOREN | 263 388,01 | | | | 263 388,01 |
| 3 | CARRELAGE | GUERET | 17 573,30 | | | | 17 573,30 |
| 4 | CHARPENTE BOIS | CRUARD | 7 620,77 | | | | 7 620,77 |
| 6 | BARDAGE | L'Atelier d'AGENCEMENT | 31 377,55 | | 4 814,23 | Afin d'améliorer sensiblement l'absorption acoustique à l'intérieur des 2 salles de danse, l'acousticien préconise d'interposer un matelas de laine de roche dans les plafonds | 36 191,78 |
| 8 | MENUISERIES INTERIEURES - PARQUET | PERRIN | 56 742,11 | | | | 56 742,11 |
| 9 | MENUISERIES EXTERIEURES METALLIQUES | CLAUDE ROBIN | 92 083,00 | | | | 92 083,00 |
| 11 | PLÂTRERIE - ISOLATION - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS | CSI | 58 026,36 | | | | 58 026,36 |
| 12 | ELECTRICITE CF + Cf | INEO ATLANTIQUE | 46 760,69 | | | | 46 760,69 |
| 13 | CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE | CIGEC | 127 740,14 | | | | 127 740,14 |
| 14 | METALLERIE - SERRURERIE | METALNEO | 35 663,81 | | | | 35 663,81 |
| 16 | PEINTURE - SOLS SOUPLES | SERGE GABARD | 24 611,40 | 7 559,67 | | | 32 171,07 |
| | TOTAL H.T. | | 761 587,14 | 7 559,67 | 4 814,23 | | 773 961,04 |
| | | | | 1,62% | | | |

Il est précisé que les crédits sont inscrits au Budget Principal, autorisation de programme Conservatoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de passer un avenant n°1 au lot 6 pour prendre en compte les compléments et/ou les modifications de travaux tels que précisés dans le tableau ci-dessus ;
- de donner pouvoir au Président ou au Vice-président faisant fonction pour signer l'avenant relatif au marché cité ci-dessus ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-03-10-S01 - SPORTS - POLITIQUE SPORTIVE - DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES - REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : André BEVILLE

Début 2015 la Communauté de Communes a adopté une modification de ses statuts et en particulier dans le cadre de la définition de la compétence sportive axée en faveur du sport de haut niveau.

Il s'avère donc nécessaire, afin de réguler l'ensemble des dispositifs proposés, de valider le règlement intérieur qui a pour objectif de déterminer les modalités pratiques des différents dispositifs. Celui-ci stipule 3 axes d'interventions de la Communauté de Communes du Thouarsais : l'aide financière pour la pratique au niveau national, l'aide au déplacement sportif et le soutien financier à l'emploi sportif.

Pour élaborer ce règlement intérieur, un groupe de travail réunissant des élus membres de la Commission n°2 a travaillé à la rédaction de ce document joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 "Sports/Education/Jeunesse" en date du 18 février 2015,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le règlement intérieur, joint en annexe, indiquant l'ensemble des 3 dispositifs d'aides en faveur de la pratique sportive sus-énumérés,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.1.2015-03-10-S02 - SPORTS - GUICHET UNIQUE SPORTIF - CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LES SERVICES SPORTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS ET DE LA VILLE DE THOUARS.

Rapporteur : André BEVILLE

Il est rappelé au Conseil Communautaire que le Guichet Unique sportif, regroupant les services de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars, a été mis en place en 2009. L'objectif de cette mutualisation était de créer un lieu unique au service de l'ensemble des associations, usagers ou structures sportives présents sur le territoire. Le bilan après 6 ans de fonctionnement est positif, les sportifs et les associations s'étant appropriés ce lieu.

La convention triennale (2012-2015) arrivant à échéance au 1er avril 2015, il convient de renouveler cette convention sur les bases des discussions et accords entre la Communauté de Communes du Thouarsais et la Ville de Thouars.

La convention (ci-annexée) relate les modalités d'organisation et de fonctionnement du Guichet Unique. Il convient de préciser que la proposition pour les 3 années à venir (2015-2018) est d'instaurer une complète mutualisation, à savoir que l'ensemble des agents travaillant au sein du Guichet Unique seront amenés à traiter aussi bien les dossiers émanant des compétences communautaires que des dossiers émanant des compétences de la Ville de Thouars.

Après évaluation de la convention arrivant à échéance et au regard des effectifs (agents) engagés dans cette mutualisation, et après accord des parties, les modalités financières de cette organisation engagent la Ville de Thouars à un remboursement annuel à hauteur de 22 000 €.

En complément, il est également proposé au Conseil Communautaire (document annexé) un organigramme complet du Guichet Unique Sportif à compter du 1er avril 2015.

Vu l'avis favorable de la Commission 2 "sport/éducation/jeunesse" en date du 17 décembre 2014 et l'avis favorable du Comité Technique du 19 février 2015

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la convention triennale (2015-2018) relatant la mutualisation des services sportifs de la Communauté de Communes du Thouarsais et de la Ville de Thouars au sein du Guichet Unique Sportif.
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

III.2.2015-03-10-EJ01 - EDUCATION ET JEUNESSE - AIDE AU FONCTIONNEMENT DES CLASSES DECOUVERTES - REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Edwige ARDRIT

Il est rappelé que la Communauté de Communes soutient dans le cadre de ses compétences le fonctionnement des séjours en classes découvertes des écoles primaires de son territoire. Cette compétence s'exerce au travers des aides directes qui sont attribuées aux écoles de la Communauté de Communes du Thouarsais dont les dossiers sont validés au préalable par l'inspection académique.

Une enveloppe financière est réservée chaque année au Budget Principal pour couvrir ces aides. Pour rappel, la participation de la Communauté de Communes du Thouarsais s'établit à **12,24 €/jour/enfant** pour un maximum de 6 jours subventionnés comme le stipule le règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

Dans ce cadre, il est proposé de verser un acompte de 30 % de la dotation quelques semaines avant le séjour, le solde étant réglé à l'issue de celui-ci sur présentation de justificatifs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider le règlement intérieur, joint en annexe, pour les années 2015 et 2016,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-03-10-CP01 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DU TOARCEN - ACQUISITION DU SITE N°2.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Depuis 1994, dans le cadre d'une convention signée avec l'État, la Communauté de Communes du Thouarsais est gestionnaire de la **Réserve Naturelle Nationale du Toarcien** (Sainte-Verge). Créée et délimitée par décret ministériel (n°87-950 du 23 novembre 1987), cette réserve naturelle assure la conservation de la coupe de référence mondiale de l'étage Toarcien.

Elle se compose de deux sites (site n°1 : carrière des Groies / site n°2 : carrière des Hauts Coteaux) appartenant à des particuliers. Le propriétaire du site n°2, Monsieur Jean CHARRIER, étant décédé à la fin de l'année 2014, son fils, Michel CHARRIER (Étambé, Brion-près-Thouet), propose à la Communauté de Communes du Thouarsais d'acquérir la parcelle s'y rapportant. Cette parcelle est cadastrée **AN 275** et couvre une superficie de **28 à 40 ca** [voir annexe 1]. Monsieur Michel CHARRIER en demande **800,00 € TTC**.

À titre d'information, le service des domaines a été sollicité par la Maison de l'Urbanisme pour évaluer la valeur vénale de ce bien. Dans un courrier en date du 6 février 2015, il informait la collectivité l'estimer à **600,00 € TTC** [voir annexe 2].

La commission n°4 «Aménagement - Urbanisme» réunie le 11 février 2015 a émis un **AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de cette parcelle au prix de **800,00 € TTC**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner l'achat de la parcelle AN 275 appartenant à Monsieur Michel CHARRIER au prix de **800,00 € TTC** ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.2.2015-03-10-CP02 - CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DE LA BIODIVERSITÉ - CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS THOUARSAIS POUR LA VENTE D'UNE BROCHURE SUR LE STRATOTYPE DU TOARCEN.

Rapporteur : Michel CLAIRAND

Afin de répondre à une demande récurrente du public qui visite la Réserve Naturelle du Toarcien (Sainte-Verge), le service « Conservation du patrimoine et de la biodiversité » a proposé d'éditer et de mettre en vente une brochure en couleurs d'une quarantaine de pages consacrée au stratotype du Toarcien. Cette proposition a été entérinée par le Bureau Communautaire réuni le 13 décembre 2012 (décision BC.13.12.12-DT.04). À cette occasion, il a été décidé d'imprimer la brochure à **500 exemplaires** et de la vendre **10,00 € l'unité**.

Pour diffuser cette brochure, il est envisagé de la mettre en dépôt-vente dans la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais. Préalablement, une convention établie pour une année civile (2015) doit être signée entre la collectivité et l'Office de Tourisme (voir document joint en annexe). Cette convention précise notamment que l'Office de Tourisme applique une **marge de 30 % sur le prix de vente**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'entériner la vente de la brochure consacrée au stratotype du Toarcien *via* la boutique de l'Office de Tourisme du Pays Thouarsais ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de dépôt-vente ainsi que toute autre pièce relative à cette affaire.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

IV.4.2015-03-10-DM01 - DECHETS MENAGERS - DEMANDE DE FINANCEMENT PORTANT SUR L'ETUDE D'OPTIMISATION DU SERVICE DECHETS MENAGERS.

Rapporteur : Alain BLOT

Suite à la réforme territoriale et la dissolution du Syndicat Mixte du Pays Thouarsais, la Communauté de Communes du Thouarsais a repris sa compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers au 1^{er} janvier 2014. Le périmètre de desserte du service est alors passé de 50 à 33 communes et de 46 600 à 36 300 habitants.

Cette réorganisation territoriale a eu comme impact de bouleverser et mettre à mal l'équilibre du Budget Annexe Déchets Ménagers. Aussi, il est aujourd'hui nécessaire d'étudier toute optimisation permettant de réorganiser le service et trouver des sources d'économies et de recettes supplémentaires. A cet effet, la collectivité souhaite lancer une étude d'optimisation du service déchets ménagers qui intégrera la faisabilité de mise en place notamment d'une tarification incitative.

Le Bureau d'études en charge de réaliser cette mission devra dans un premier temps réaliser un diagnostic technique, financier et territorial du service déchets ménagers. Il devra ensuite proposer différents scénarii d'optimisation dont certains devront intégrer la mise en place d'une tarification incitative.

Pour monter son cahier des charges, la collectivité s'est inspirée des préconisations de l'ADEME sur des études de ce type.

Pour information, la somme de 30 000 € a été provisionnée en investissement pour cette opération. Le rendu de l'étude est attendu à l'automne 2015.

Il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter l'ADEME, ou tout autre organisme pouvant soutenir cette opération, afin d'obtenir un maximum d'aides financières.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-03-10-DI01 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - VISITES USINE DE METHANISATION.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Depuis début 2013, l'usine TIPER Méthanisation exerce une activité de valorisation de la biomasse pour produire de l'énergie et du digestat. Ce procédé encore peu connu suscite l'intérêt des scolaires et du grand public, mais le volume de ces visites est trop important et ne peut plus être assumé dans sa totalité par les salariés de l'usine.

Compte tenu des compétences de la Communauté de Communes, dans le cadre de la maîtrise de l'énergie, dans l'organisation d'animation et d'actions pédagogiques sur le thème des énergies renouvelables, les visites destinées aux scolaires seront organisées par la Communauté de Communes du Thouarsais. La convention présente en annexe 1 permet de fixer les modalités d'organisation et de sécurité entre la Communauté de Communes et TIPER Méthanisation pour les visites de ce site industriel.

L'animation des visites sera assurée par l'association On Loge à Pied, spécialisée dans l'organisation d'animations et d'ateliers divers sur l'énergie en direction des scolaires et du grand public. Les conditions d'organisation de ces visites et les relations entre l'association On Loge à Pied et la Communauté de Communes sont définies dans la convention en annexe 2.

Les visites s'effectueront sur le site de l'usine de méthanisation avec le budget annuel prévisionnel ci-dessous, pour 15 visites maximum de groupes scolaires. Le nombre de visites pourra être revu à la baisse en fonction de la demande.

| | Dépenses | Recettes |
|--|------------|------------|
| Prestation de l'association (15 x 73.37€) : 50 € animation, 23.37€ déplacements | 1 100,55 € | |
| Visites scolaires (15 visites avec des groupes de 20 personnes à 3.5€) | | 1 050,00 € |
| TOTAL | 1 100,55 € | 1 050,00 € |
| Reste à charge pour la collectivité | 50,55 € | |

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place la grille tarifaire suivante :

| | |
|-----------------|---|
| Groupe scolaire | 3.5 €par personne |
| | Pour 10 entrées, gratuité pour 1 accompagnant |

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de valider les présentes conventions en annexe 1 et 2,
- de valider les tarifs des visites de l'usine de méthanisation,
- de préciser que les recettes seront intégrées au budget principal,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-03-10-DI02 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE CIT'ERGIE ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Les lois dites Grenelle (loi Grenelle I n°2009-967 du 03/08/2009 et loi Grenelle II n°2010-788 du 12/07/2010) ont rendu le Plan Climat Energie Territorial ou « PCET » obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Ces PCET « réglementaires » sont principalement constitués d'un plan d'actions sur le patrimoine et les compétences de la collectivité.

Par ailleurs, le Thouarsais s'est engagé volontairement dès 2007 dans un Plan Climat Energie Territorial qui a permis de mener des actions d'animation territoriale impliquant l'ensemble des secteurs d'activités.

La future loi sur la transition énergétique devrait rendre les PCET obligatoires pour toutes les communautés de communes sans seuil de population. De plus, le projet de loi précise que les PCET devront porter sur le patrimoine et les services de la collectivité mais insiste aussi sur le volet d'animation territoriale.

A partir d'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le PCET doit définir plusieurs éléments :

- des actions permettant une atténuation des émissions de GES concernant l'ensemble des compétences de la collectivité,
- une stratégie territoriale visant à réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques à travers des mesures d'adaptation à mettre en œuvre dans les différents champs d'action,
- les conditions d'évaluation de sa mise en œuvre et de son suivi avec un descriptif du dispositif.

Les objectifs du PCET devront répondre aux objectifs et orientations du Schéma Régional Climat Air Energie de la Région Poitou-Charentes élaboré conjointement par la Préfecture de Région et le Conseil Régional.

Ainsi, afin de répondre à ces futures obligations réglementaires et d'élaborer son PCET sur le volet Patrimoine et Services, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de s'engager dans la démarche Cit'ergie, à la fois un outil opérationnel dédié à la conduite des politiques énergétiques et un label récompensant le processus de management de la politique énergétique de la collectivité.

La Communauté de Communes est par ailleurs engagée dans la démarche de « Territoire à Energie Positive » qui permettra de mettre en place des animations territoriales mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire à la maîtrise de leurs consommations et émissions de gaz à effet de serre.

L'évaluation Cit'ergie porte sur six domaines, sur la base des compétences propres de la collectivité :

- le développement territorial
- le patrimoine intercommunal
- l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement
- la mobilité
- l'organisation interne
- la communication et les partenariats

L'obtention du label Cit'ergie est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité de son processus de management.

La démarche se déroule sur trois ans avec les étapes suivantes : l'état des lieux sur la base de chacun des 6 domaines considérés, la validation d'un programme de politique énergétique ou de politique énergie-climat sous un an, la réalisation d'un audit externe en vue de la demande de labellisation.

Budget prévisionnel de l'opération (2015-2018) :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Total |
|--|--------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Dépenses | | | | | |
| Prestation pour diagnostic et accompagnement du Conseiller Cit'ergie - Bureau d'étude externe | 22 435,90 € | 1 282,10 € | 1 282,00 € | 0,00 € | 25 000,00 € |
| Audit Cap Cit'ergie | 0,00 € | 3 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € |
| Audit Cit'ergie | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 3 000,00 € | 3 000,00 € |
| Utilisation des outils de communication Cit'ergie communication, plateforme collaborative, outils de suivis) (0.005 ct €/hab/an) | 182,00 € | 182,00 € | 182,00 € | 182,00 € | 728,00 € |
| Total dépenses | 22 617,90 € | 4 464,10 € | 1 464,00 € | 3 182,00 € | 31 728,00 € |
| Recettes | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Subvention ADEME 70% Prestation d'accompagnement par le conseiller Cit'ergie | 15 705,13 € | 897,47 € | 897,40 € | 0,00 € | 17 500,00 € |
| Subvention ADEME 100% du 1er Audit | | 3 000,00 € | | | 3 000,00 € |
| Total Recettes | 15 705,13 € | 3 897,47 € | 897,40 € | 0,00 € | 20 500,00 € |
| Reste à charge CCT | 6 912,77 € | 566,63 € | 566,60 € | 3 182,00 € | 11 228,00 € |

Pour entrer dans le processus, la Communauté de Communes du Thouarsais s'engage à :

- se faire accompagner par un conseiller accrédité Cit'ergie ;
- constituer un comité de pilotage et un comité technique pluridisciplinaire et transversal ;
- élaborer un plan d'actions, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement ;
- mandater un auditeur externe pour la demande de labellisation.

Un budget de **22 617,90 euros HT** est inscrit au budget 2015. L'ADEME apporte son soutien au travers du co-financement de l'assistance d'un conseiller Cit'ergie à hauteur de 70 % du montant HT de la prestation et un financement à hauteur de 100 % du premier audit de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le lancement du Plan Climat Energie Territorial sur le volet Patrimoine et Services à travers l'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais dans la démarche Cit'ergie ;
- de solliciter la subvention auprès de l'ADEME ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces nécessaires.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

V.2015-03-10-DI03 - POLE DEVELOPPEMENT ET INNOVATION TERRITORIALE - POURSUITE DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL ET MISE EN PLACE DU COMITE DE PILOTAGE ET DES COMITES TECHNIQUES ASSOCIES A LA DEMARCHE.

Rapporteur : Pierre RAMBAULT

Les lois dites Grenelle (loi Grenelle I n°2009-967 du 03/08/2009 et loi Grenelle II n°2010-788 du 12/07/2010) ont rendu le Plan Climat Energie Territorial ou « PCET » obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Ces PCET « réglementaires » sont principalement constitués d'un plan d'actions sur le patrimoine et les compétences de la collectivité.

La future loi sur la transition énergétique devrait rendre les plans climats énergie réglementaires obligatoires pour toutes les communautés de communes sans seuil de population. De plus, le projet de loi précise que les PCET devront porter sur le patrimoine et les services de la collectivité mais insiste aussi sur le volet d'animation territoriale.

Le Thouarsais s'est engagé volontairement dès 2007 dans un Plan Climat Energie Territorial qui a permis de mener des actions d'animation territoriale impliquant l'ensemble des secteurs d'activités.

La Communauté de Communes du Thouarsais souhaite assurer la continuité de la politique Energie/Climat menée sur le territoire en poursuivant son engagement dans un Plan Climat Energie Territorial. Elle s'est d'ores et déjà engagée dans la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPos) à travers sa réponse à l'appel à manifestation d'intérêt national « Territoire à énergie positive pour la Croissance Verte » dont elle est lauréate.

La mise en œuvre de la démarche TEPoS permettra de mobiliser les acteurs locaux et constituera le volet « Animation territoriale » du PCET. Par ailleurs, afin d'élaborer le volet « Patrimoine et services » du PCET, la Communauté de Communes du Thouarsais a décidé de s'engager dans la démarche Cit'ergie.

L'engagement de la Communauté de Communes du Thouarsais dans l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial impose la mise en place d'une gouvernance spécifique. Afin d'assurer la transversalité entre les démarches TEPoS et Cit'ergie, il est proposé de constituer un Comité de Pilotage PCET composé des membres suivants :

- M. PAINEAU, Président
- M. RAMBAULT, Vice-président délégué au Développement Durable, à l'énergie et au climat
- M. PINEAU, Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme
- M. DORET, Vice-président responsable des Travaux, Services Techniques et Transports
- M. BLOT, Vice-Président délégué aux Déchets Ménagers
- M. SINTIVE, Vice-Président délégué à l'Assainissement
- M. BEVILLE, Vice-Président délégué aux Sports et Ressources Humaines et moyens généraux
- M. BONNEAU, Vice-Président délégué à la Communication, l'Informatique et les appels d'offres
- M. CLAIRAND, Vice-Président délégué à la Conservation du Patrimoine Scientifique, Technique et Naturel et à la Biodiversité
- M. FERJOU
- M. BOULORD
- M. KIMBOROWICZ
- M. BREMAND
- M. GREGOIRE
- M. BIGOT
- M. EPIARD
- ADEME
- Région Poitou-Charentes
- Techniciens experts.

Le COPIL PCET assurera :

- l'orientation des démarches TEPos et Cit'ergie
- la validation des méthodologies de mise en œuvre et d'évaluation des projets
- l'information des instances décisionnelles de la collectivité

Par ailleurs, chaque démarche (TEPos et Cit'ergie) sera suivie au sein de Comités Techniques indépendants.

Ainsi, il est proposé de constituer un Comité Technique, placé sous la responsabilité du Vice-Président délégué au Développement Durable, à l'énergie et au climat. Ce COTECH assurera le suivi de l'animation de la démarche Territoire à Energie Positive (TEPos). Il est proposé qu'il soit composé des techniciens suivants :

- Directrice du Pôle Développement et Innovation Territoriale
- Directrice des Etudes et de l'Ingénierie
- Chargée de mission Energie

Suivant les sujets à l'ordre du jour, des élus pourront être associés à cette instance.

Un autre Comité Technique assurera l'animation de la démarche Cit'ergie. Il est proposé qu'il soit composé des membres suivants :

- Le Directeur Général des Services
- La Directrice Générale Adjointe
- La Directrice du Pôle Développement et Innovation Territoriale
- La Directrice du service Finances et Commande Publique
- La Directrice du Pôle Environnement et Ressources Techniques
- Le Directeur du Pôle Sports, Education, Jeunesse
- Le Directeur du Pôle Affaires Culturelles
- La Directrice des Etudes et de l'Ingénierie
- La Chargée de mission Energie
- La Chargée de mission Cit'ergie

Ces Comités Techniques seront complétés par des groupes de travail thématiques qui pourront impliquer plus largement des partenaires extérieurs notamment en ce qui concerne la démarche TEPos.

Ces Comités Techniques auront pour rôle de :

- Coordonner le suivi et l'évaluation des projets
- Préparer les séances du Comité de Pilotage
- Organiser les séances des groupes de travail

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la poursuite du Plan Climat Energie Territorial en s'appuyant sur la démarche Territoire à Energie positive sur le volet Animation Territoriale et sur la démarche Cit'ergie pour le volet Patrimoine et Services ;
- De valider la composition du Comité de Pilotage et des Comités Techniques TEPOS et Cit'ergie.

Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 21 H 20.